

## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Liberté Égalité Fraternité Usages d'agrément quelque soit la ressource : Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

## **ALERTE niveau 2/4**

Gestes Écocitoyens



## **INTERDICTION ENTRE 11h et 18h**

des prélèvements domestiques et des rejets directs dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet)



## **INTERDICTION ENTRE 11h et 18h**

d'arroser les pelouses, espaces verts, jardins potagers, stades et autres espaces sportifs



INTERDICTION de remplir et vidanger les piscines privés (hors première mise en eau après construction)
INTERDICTION de remettre à niveau les piscines entre 18h et 9h



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage de l'eau)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si l'arrêt et techniquement impossible



INTERDICTION de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisés (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse